



Monsieur le Maire de Vauhallan

Mairie
10 grande Rue du 8 mai 1945
91430 VAUHALLAN

Evry, le 20 JUIL. 2018

Objet : Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Vauhallan – Consultation des personnes publiques associées.

Monsieur le Maire,

Par courrier du 5 juillet 2018, vous avez sollicité mon avis sur la demande mentionnée en objet. Mes services ont également été sollicités pour avis sur ce projet de document d'urbanisme par la Direction départementale des territoires de l'Essonne. Vous trouverez ci-après les observations de l'ARS sur le dossier transmis.

1- Introduction

1.1 Présentation du projet

La commune comprenait 1 941 habitants en 2013 (rapport de présentation, RP p10). Le PLU vise un objectif de construction de 193 logements à l'horizon 2052 (RP p.102). Le PLU prévoit notamment une urbanisation modérée à vocation d'habitations, principalement en densification du tissu urbain (dents creuses) (OAP).

1.2 Remarques générales

Les axes du PADD sont justifiés, de même que les OAP (RP p151 et suivantes), et leur mise en œuvre dans le règlement et le zonage est décrite.

Des indicateurs de suivi de la mise en œuvre du PLU sont proposés (RP p226), mais aucun ne concerne les thématiques de santé environnementale.

2- Identification des enjeux sanitaires

2-1 Eau destinée à la consommation humaine

L'alimentation en eau potable de la commune est décrite (RP p141). Les plans des réseaux d'eau sont annexés au PLU.

La commune n'est pas impactée par un périmètre de protection de captage d'eau destinée à la consommation humaine.

Compte tenu de l'absence de périmètres de protection de captages sur le territoire communal, la protection de la ressource en eau apparaît comme un enjeu faible sous réserve d'un système d'assainissement satisfaisant.

2-2 Environnement industriel – Qualité et usage des sols et sous-sols

Le rapport de présentation mentionne la présence d'un site recensé dans l'inventaire Basias sur le territoire communal (RP, p.136). Aucun site communal n'est recensé dans l'inventaire Basol. Aucune installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) n'est présente sur la commune (RP p138).

Le rapport mentionne l'interdiction de toute industrie ou entrepôt au voisinage des habitations sur le territoire communal (RP, p.190) et prend en compte les risques liés aux sols potentiellement pollués. La commune est concernée en partie (partie ouest) par le Plan Particulier d'Intervention du CEA de Saclay (RP, p.138).

Le rapport de présentation évoque la réhabilitation d'anciennes habitations (RP p156 et suivantes) : dans ce cadre il convient d'être vigilant quant à la présence éventuelle d'amiante et de plomb en fonction de la date de construction des bâtiments.

L'environnement industriel et la qualité des sols représentent un enjeu faible pour la commune. Aussi, les dispositions prévues par le PLU sont adaptées.

2-3 Qualité de l'air extérieur - Mobilité-transports et accès aux équipements/services

La commune de Vauhallan est classée en zone sensible pour la qualité de l'air. L'état initial de la qualité de l'air est caractérisé par l'indice citésair 2014, et les données en NO₂ et PM₁₀ sont mentionnées dans le rapport de présentation (RP, p.136-137).

Les transports en commun desservant la commune sont décrits (RP p43) : actuellement une seule ligne de bus dessert la commune. La gare la plus proche est celle d'Igny (2 km) qui permet de rejoindre Massy-Palaiseau ou Versailles. D'après le rapport de présentation, la part des usagers utilisant les transports en commun pour les trajets domicile/ travail (RP p94) est faible pour les habitants de la commune (11%). L'insuffisance de l'offre en transport en commun est mentionnée dans le rapport, c'est pourquoi la création d'une liaison jusqu'au Christ de Saclay est fortement demandée par les administrés et soutenue par la municipalité ce qui permettrait un lien avec la gare de la ligne 18 prévue au Christ de Saclay.

La commune souhaite développer les liaisons douces et valoriser les transports en communs existants conformément à son objectif d'amélioration des transports et de déplacements de proximité, notamment les mobilités alternatives à la voiture individuelle (RP p.184).

La commune ne compte aucune borne de recharge publique pour les véhicules électriques, mais un projet est à l'étude par la Communauté Paris-Saclay et la commune. Une borne de recharge est actuellement prévue près de la mairie (RP, p.186).

L'ARS regrette cependant qu'aucun élément ne soit mentionné quant aux espèces végétales allergisantes. En effet, les émissions de pollens sont des facteurs d'aggravation de certaines pathologies (asthme, maladies cardiovasculaires et pulmonaires). Aussi l'ARS recommande de sélectionner des espèces végétales présentant un potentiel allergisant faible (cf. guide du réseau national de surveillance aérobiologique RNSA). A noter que les essences indigènes préconisées dans le règlement (cf. p.13, 20) comprennent des espèces au pouvoir allergisant fort (charme).

Par ailleurs, cet aspect est d'autant plus important à proximité des établissements accueillant des populations « sensibles » (écoles notamment). Par exemple, le chêne, outre son potentiel allergisant élevé, est également hôte des chenilles processionnaires, dont les poils sont fortement sensibilisants. La plantation de chênes est donc à envisager avec précaution.

Compte tenu de la localisation de la commune de Vauhallan en zone sensible pour la qualité de l'air, cet aspect représente un enjeu moyen. Toutefois, les dispositions prévues par le PLU sont de nature à limiter les nuisances.

2-4 Qualité de l'environnement sonore

Le rapport de présentation identifie la RD 36 comme source de nuisances sonores pour les habitants (RP p139). Le zonage des périmètres affectés par le bruit apparaît dans le plan des périmètres annexes du PLU.

Le rapport précise que les nuisances sonores doivent être prises en compte dans le cadre de la réalisation des projets d'urbanisation (RP, p. 189). Cela est retranscrit notamment dans le règlement et le PADD qui contient une orientation visant à réduire limiter l'exposition aux risques et aux nuisances notamment par le développement des modes doux.

Compte tenu des axes de circulation présents sur le territoire communal mais éloignés des zones à urbaniser, les nuisances sonores apparaissent comme un enjeu faible pour la commune de Vauhallan. Les dispositions prévues par le PLU sont de nature à limiter les nuisances.

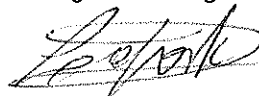
3- Conclusion

Les enjeux sanitaires sont identifiés dans le PLU proposé par la commune de Vauhallan. Compte tenu des projets et de l'environnement territorial, il n'a pas été retenu d'enjeu fort. Les dispositions prévues dans le cadre de la mise en œuvre du PLU sont de nature à limiter les incidences négatives des projets d'aménagement.

En conséquence, considérant les éléments transmis et les éléments mentionnés ci-dessus, j'émet un **avis favorable** au projet de PLU de la commune de Vauhallan, **sous réserve** de la prise en compte des éléments mentionnés ci-dessus.

Restant à votre entière disposition pour tout complément d'information, je vous prie d'agréer, monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

P/Le Délégué départemental de l'Essonne,
L'Ingénieur du génie sanitaire



Judicaël LAPORTE